

Le stationnement évolue dans votre quartier



Lyon, le 10 septembre 2024

Madame, Monsieur,

La Ville de Lyon entend relever le défi majeur de la transition vers une mobilité plus soutenable pour faire face à l'urgence du changement climatique.

Le stationnement réglementé sur voirie constitue un véritable levier de cette action car il permet de développer une meilleure qualité de vie en ville tout en réduisant les déplacements carbonés mais également de partager de façon plus juste l'espace public au bénéfice des modes alternatifs et de la renaturation urbaine.

Le nombre de places gratuites disponibles en surface semble souvent insuffisant pour répondre aux besoins des résidents ou à ceux générés par l'activité économique et commerciale.

Le stationnement payant sur voirie apporte une solution efficace et personnalisée pour répondre aux besoins :

- **Efficace**, parce qu'en favorisant la rotation des véhicules, il permet de faciliter la recherche de places de stationnement d'une zone. En une journée une place payante est utilisée en moyenne par 6 véhicules alors qu'une place gratuite l'est par 2 !
- **Personnalisée**, parce qu'il s'accompagne de la mise en place d'un tarif privilégié pour tous les résidents du quartier ou d'un droit de stationnement sur voirie « longue durée » (5 ans) pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES).

En parallèle, le développement de mesures alternatives à l'usage de la voiture personnelle offre des solutions concrètes pour faciliter et organiser sa mobilité quotidienne, comme indiqué dans le document joint.

De plus, l'application de paiement dématérialisé *Flowbird Parking* (disponible sur l'Appstore et Google Play) offre une grande souplesse d'utilisation pour s'acquitter de son stationnement sur voirie et le gérer.

Enfin, depuis le 11 juin, la nouvelle politique de stationnement a été mise en œuvre pour plus de justice sociale et garantir un meilleur partage de l'espace public. Elle inclut **une tarification familiale et solidaire** pour les résidents lyonnais, permettant d'accéder au tarif réduit en prenant en compte les critères sociaux et les situations familiales.

Vous trouverez au dos de ce courrier une carte synthétique des nouvelles zones de stationnement payant qui seront mises en œuvre dans votre quartier à partir du **3 décembre**.

À compter du **3 novembre**, vous pourrez également consulter le détail des rues concernées sur lyon.fr (rubrique Mobilités - Stationnement), ainsi que le secteur de stationnement dont dépend votre lieu de résidence.

Si vous habitez dans les rues concernées, vous pourrez vous rendre, **dès le 3 novembre**, en mairie d'arrondissement pour faire votre demande de droit résident (vignette) afin de bénéficier des tarifs préférentiels (voir toutes les modalités pratiques au dos de ce courrier). Si vous êtes titulaires d'une carte CMI-S / CES, vous pourrez bénéficier gratuitement d'un ticket longue durée de 5 ans.

Les interventions pour le marquage au sol et la mise en place des horodateurs seront réalisées en amont. Elles seront d'une durée limitée et ne généreront pas de perturbation sur la circulation ou le stationnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valentin Lungenstrass
Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux mobilités

Fanny Dubot
Maire du 7^{ème} arrondissement



DROIT RÉSIDENT (VIGNETTE) :

Les usagers **habitant dans le périmètre de stationnement résidentiel** peuvent demander un droit annuel de stationnement résident sur voirie (vignette résident) afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Pour cela, il est nécessaire de fournir les pièces justificatives suivantes :

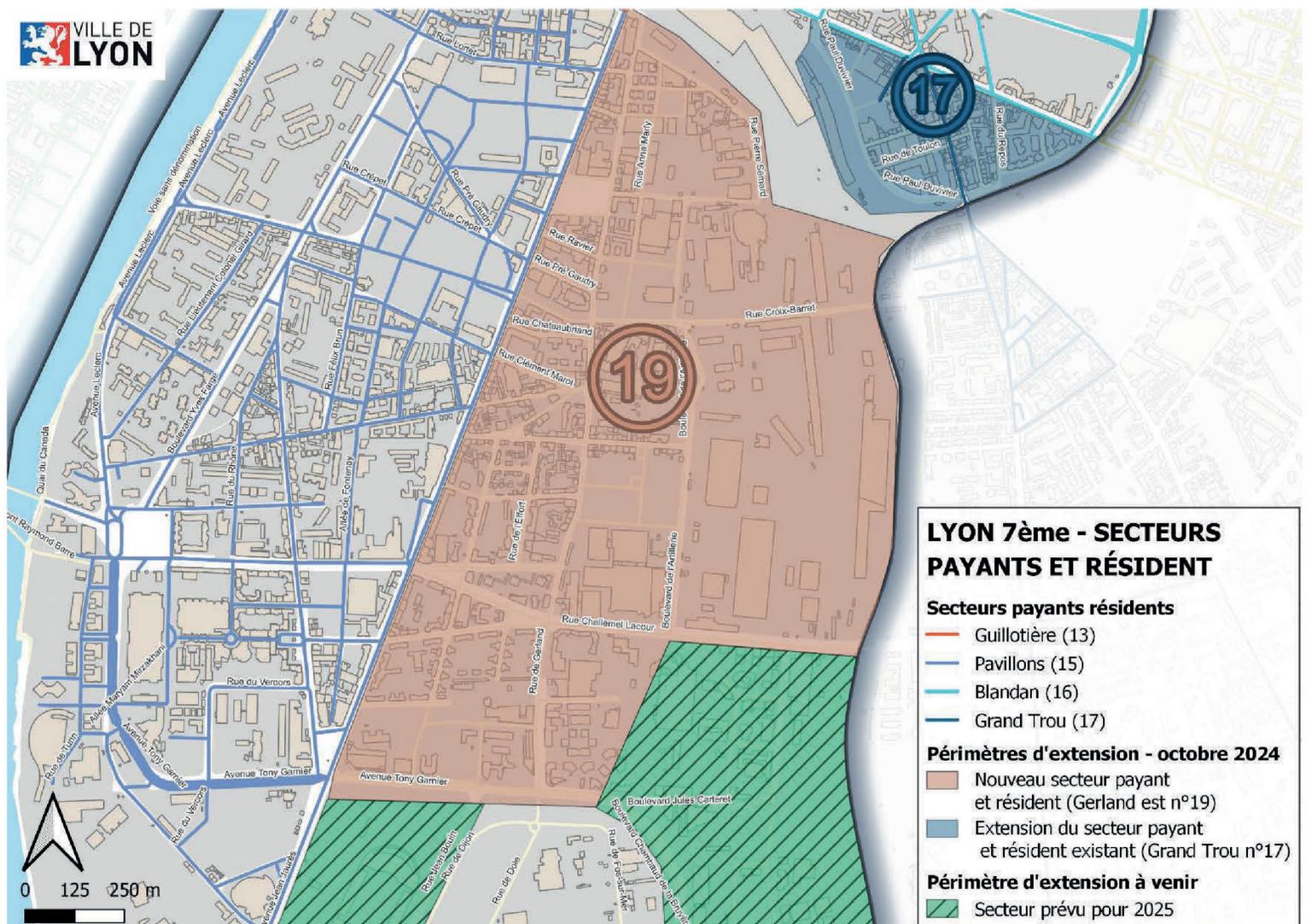
- **carte grise** à votre nom et votre adresse ;
 - Si le véhicule appartient à un parent : fournir une attestation d'assurance précisant que vous êtes le conducteur du véhicule ;
 - Si vous avez un véhicule de société : fournir une attestation de votre employeur qui vous autoriser à utiliser ce véhicule pour vos déplacements privés ;
- **avis d'imposition sur les revenus** ainsi que le bail de location si vous êtes dans le logement depuis moins d'1 an (l'avis d'imposition permet notamment de vérifier votre éligibilité la tarification réduite).
- **justificatif de domicile de moins de trois mois** (quittance, facture du fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, d'eau potable) ;
- **justificatif ou photo de la Vignette Crit'Air** (la vignette Crit'Air s'achète sur www.certificat-air.gouv.fr et coûte 3,77 €).

Une fois leurs pièces acceptées, les usagers devront s'acquitter d'un droit annuel au tarif de 40 € pour valider leur inscription et pouvoir accéder à la tarification préférentielle pour les résidents. Ils pourront ensuite régler un ticket sur les horodateurs ou sur l'application mobile *Flowbird Parking* valable au mois, à la semaine ou à la journée dont le tarif est défini en fonction du poids du véhicule, du type de carburant **ainsi que de critères sociaux et familiaux**.

Pour connaître votre tarif de stationnement en fonction de votre situation particulière, un simulateur est à votre disposition sur le site de la Ville de Lyon : <https://www.lyon.fr/mobilites/le-stationnement/simulateur-tarif>.

PLUS D'INFORMATIONS, MODALITÉS PRATIQUES ET TARIFS DU DROIT RÉSIDENT:

- Votre Mairie d'arrondissement ;
- Auprès du centre d'appel de la Ville de Lyon au **04 72 10 30 30** ;
- Sur le site **lyon.fr (rubrique Mobilités - Stationnement)**.



VERS D'AUTRES MODES DE DÉPLACEMENT

Les collectivités agissent au quotidien

pour simplifier la transition des mobilités pour toutes et tous.

(plus d'informations : lyon.fr, grandlyon.com et tcl.fr)



TRANSPORTS EN COMMUN

- Développement important de nouvelles lignes d'ici 2026 et amélioration des capacités et matériels existants
- Nouvelle tarification solidaire (gratuite ou réduite à 10,50 € par mois)
- Réduction de l'abonnement 18-25 ans à 25 € par mois et accès au tarif solidaire réduit sous réserve d'éligibilité
- Ticket Famille simplifié pour un groupe de 2 à 5 personnes
- Offre *Optibus* pour les personnes à mobilité réduite



VÉLO

- Aménagement du réseau cyclable principal des *Voies Lyonnaises* pour plus de confort et de sécurité
- Augmentation en cours du nombre de places de stationnement sur voirie et dans des espaces sécurisés
- *Free velo'v* : prêt gratuit de vélos à tous les étudiants et jeunes en recherche d'emploi ou en insertion
- *My velo'v* : location longue durée de vélos électriques



MARCHE

- Piétonisations, sécurisations aux abords des écoles et apaisement des cœurs commerçants
- Agrandissement des trottoirs et libération progressive des obstacles sur ces derniers pour des déplacements piétons plus confortables et plus sécurisés
- Sécurisations des traversées piétonnes



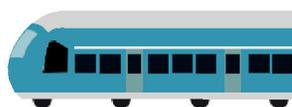
AUTOPARTAGE

- Véhicules disponibles 24h/24 à la location, proche de chez vous
- Solution économique pour les usages occasionnels de la voiture (courses encombrantes, sorties du week-end...)
- 3 opérateurs disponibles à Lyon avec plus de 600 véhicules : Citiz, e+ et Léo&Go



COVOITURAGE

- Plateforme de covoiturage du quotidien : encovoit-grandlyon.com
- Voies réservées sur les voies M6/M7
- 200 bornes de recharge électrique en voirie



TRAJETS DE LONGUE DISTANCE

- Le train et les autocars offrent des nouvelles alternatives pour découvrir la région
- Une sélection de propositions pour « Sortir de Lyon sans voiture » sur lyon.fr

À l'attention des titulaires de la carte CMI-S/CES*



STATIONNEMENT GRATUIT POUR LES TITULAIRES DE LA CARTE

Depuis avril 2023, le dispositif de contrôle du stationnement a évolué. Les agents de contrôle sont équipés d'un outil de lecture automatique de plaques d'immatriculations (LAPI).

Afin de pouvoir identifier votre véhicule et vous éviter d'être verbalisé à tort, 2 solutions :

- un ticket gratuit 48 h "usager CMIS-CES" à prendre à l'horodateur (ou via l'application Flowbird) en indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé.
- une démarche d'enregistrement longue durée : à effectuer sur lyon.fr, en mairie d'arrondissement, ou par courrier postal en identifiant jusqu'à 3 véhicules bénéficiaires de la gratuité (validité de 5 ans maximum).

La carte CMIS-S/CES devra toujours être apposée derrière le pare-brise afin de permettre aux agents de vérifier le droit à la gratuité.

**Carte mobilité inclusion Stationnement (CMI-S) ou Carte européenne de stationnement (CES)*